

Marion MASURE

Pour l'association EDEN, Entente pour la Défense de l'Environnement Nancéien

Agréée pour la protection de la nature et de l'environnement

MJC Lillebonne

14 rue du Cheval Blanc

54000 Nancy

contact@as-eden.org



Observations pour l'enquête publique du projet DOMBASLE ENERGIE

1. Les CSR

L'engouement pour les CSR

Alors que jusqu'en 2016 la valorisation des CSR était contraignante, leur encadrement technique et réglementaire contribue à leur développement : la filière des CSR apparaît comme une des solutions de gestion des déchets et est reprise dans les divers documents de planification. Cet engouement, cette nouvelle alternative au stockage des déchets, ne doit pas se faire sans planification, au risque de contrevenir à la prévention et à la valorisation matières des déchets qui priment sur la valorisation énergétique.

Le gisement est limité et amené à décroître (réduction des déchets, augmentation du tri et donc du recyclage). Il faut être attentif à une potentielle surcapacité des installations d'incinération par rapport à la quantité des déchets à traiter.

Hiérarchisation des modes de traitement

L'étude d'impact pointe une distorsion de concurrence entre ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) et unités de valorisation énergétique, étant donné que le coût de mise en stockage est plus faible que celui de la valorisation énergétique. Or nous pouvons également craindre une telle distorsion entre valorisation énergétique et valorisation matière (notamment lorsque le prix des matières recyclées est trop bas).

Ainsi, de part la présence massive de VEOLIA dans la gestion des déchets (gestion de dizaines de sites en France, toutes installations confondues), comment sera contrôlée la qualité des CSR (recyclables, déchets dangereux) concernant les transferts entre sites de VEOLIA? Il s'agit de vérifier que la hiérarchie du traitement des déchets est bien respectée, et que des matières triées en vue d'être recyclées ne soient pas incorporées de manière volontaire (par exemple lorsque le prix des matières recyclées est trop bas).

Les DIB et DAE (entre autres) sont mentionnés comme entrant dans la composition des CSR, or les entreprises ont l'obligation du tri 5 flux (notamment papier / carton, plastique et bois) pour une collecte en vue de la valorisation. Une étude de caractérisation des CSR de 2015 (par FEDEREC et COMPTE-R pour le compte de l'ADEME) montrent qu'ils sont majoritairement composés de bois, plastiques souples, plastiques durs et papiers/cartons. Puisque ces matières sont censées être recyclées par le collecteur, comment expliquer qu'on en retrouve autant dans les CSR ?

Outre l'enjeu de respect de la hiérarchie des modes de traitement, il faut faire attention à l'impact sociétal de telles pratiques (utilisation des matières triées pour la production d'énergie) : il ne faut pas dévaloriser et décrédibiliser le geste de tri, qui ne s'acquiert pas facilement. Demander à la société de trier ses déchets (ou aux entreprises qui payent pour les faire enlever en vue d'être recyclées) et les brûler par la suite (même si l'énergie est valorisée) est un signal négatif et qui impacte la performance des collectes à long terme.

S'ajoutent à ces dérives régulières des situations particulières comme la fermeture des frontières asiatiques et la limitation des transferts de déchets due à la crise sanitaire, qui amènent à déroger au respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Ces situations ne doivent pas être banalisées en assurant des débouchés pérennes (c'est-à-dire que ces déchets ne doivent pas être inclus dans le plan d'approvisionnement). Les CSR doivent être une voie d'élimination des déchets fatals uniquement.

Il faut rappeler que le recyclage permet de diminuer l'utilisation de matières premières vierges, et donc d'éviter les impacts liés à l'extraction, à la transformation et aux process et au transport; ce qui permet des gains environnementaux bien supérieurs à ceux de la valorisation énergétique.

Principe de proximité

Le principe de proximité est de gérer les déchets au plus proche de leur production. Ce principe n'est pas clairement défini dans la loi, ce qui permet aux porteurs de projet d'affirmer que ce principe est respecté en allant chercher des CSR dans toute la France (figure 27, pièce B, J.3.1.). Quel est le sens que mettent les porteurs de projet à ce principe ?

Au regard de la présence d'autres unités industrielles, notamment les cimenteries, qui consomment déjà des CSR et d'autres projets en cours ou à l'étude (appels à projets de l'ADEME notamment), et en l'absence d'un plan d'approvisionnement rendu publique, peut-on raisonnablement croire l'affirmation faite en réponse au mémoire de la MRAe "Le plan d'approvisionnement respecte le principe de proximité. " ? Cette affirmation ne s'appuie sur aucun document consultable (par exemple une cartographie des producteurs et consommateurs de CSR actuels et à l'étude).

On peut lire p.510 de l'étude d'impact :

"Concernant le point de vigilance [distorsion de concurrence entre ISDND et UVE], l'alliance sur ce projet de SOLVAY, industriel consommateur d'énergie, et VEOLIA, acteur majeur français de la gestion des déchets permet de sécuriser l'approvisionnement au travers d'un contrat passé entre les deux entités."

Dans la mesure où VEOLIA a pu sécuriser l'approvisionnement de 368 000 t (sur 20 ans!) grâce à sa position d'acteur majeur français de la gestion des déchets, cela implique que VEOLIA transférera de ses sites de production les CSR pour Dombasle Energie. Une carte des sites de

production de CSR de VEOLIA, actuel et en prévision, aurait été une information pertinente à joindre à ce dossier.

Dans le rapport de la commission d'enquête sur le PRPGD de la région Grand Est, celle-ci déclarait "les déchets utilisés dans les nouvelles installations de valorisation énergétique qui sont appelées à se créer dans le Grand Est devront prioritairement provenir de cette même région et, même, majoritairement, des bassins de vie d'implantation". La zone de chalandise est à mettre en cohérence avec ce point.

L'autorisation du projet tel quel engendrera la mise sur la route de plus de 60 camions à l'échelle de la zone de chalandise, la France entière. L'impact de ces transport tant en termes de CO2 que de trafic et de nuisances, est à déplorer.

La planification de la prévention et de la gestion des déchets se faisant au niveau régional, il serait plus pertinent de comprendre comme "proche" les installations dans la Région Grand Est. La région pourrait ainsi adapter la planification et l'autorisation de la création d'unités de CSR avec la quantité de CSR disponible localement.

Plan d'approvisionnement

La confidentialité du plan d'approvisionnement entrave la bonne analyse du projet. Les craintes sont celles d'une mauvaise adéquation entre le gisement disponible pour la préparation de CSR et les besoins sur le long terme de l'industrie. Une cartographie des producteurs et consommateurs actuels en cours ou à l'étude, aurait été bienvenue, à l'échelle de la zone de chalandise prévue (France entière), notamment lorsque les porteurs de projets annoncent que Dombasle énergie consommera "une quantité de CSR comparable à celle du marché français actuel".

Faisant fi des autres projets en cours ou des consommateurs actuels (cimenteries) dans une logique de 1er arrivé - 1er servi, c'est la MRAe qui nous éclaire sur 2 projets industriels en cours (Novasteam et B+T à Chalampé, dont Solvay est pourtant l'utilisateur de la chaleur produite) qui prévoient une installation de combustion des CSR.

A lui seul, si les CSR provenaient de la région Grand Est uniquement, le projet répondrait à 66 % de l'objectif régional de réduction du traitement des déchets par stockage. Est-il juste et souhaitable d'accorder à un seul acteur une part aussi importante du gisement ?

Y a-t-il à craindre une concurrence pour les CSR entre unités de valorisation énergétique (UVE) et chaudières CSR ?

Dans le rapport de la commission d'enquête sur le PRPGD de la région Grand Est, la région estime "déterminant pour leur viabilité économique que les flux de déchets entrants soient garantis dans la durée, en termes de quantité et de qualité. (...) D'où la nécessité absolue de sécuriser les apports par une diversification, voire un doublement des sources d'approvisionnement. (...) En tout état de cause, ces apports extra-régionaux ne sauraient être majoritaires dans l'approvisionnement de ces sites industriels de fabrication de CSR ou de valorisation énergétique." Le plan d'approvisionnement confidentiel ne permet pas d'apprécier ces éléments.

Outre une potentielle compétition pour les CSR, la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 2024-2028 affirme que "Ce flux aura toutefois vocation à décroître dans le temps du fait de l'efficacité des politiques de prévention et d'amélioration de la valorisation matière." L'extension des consignes de tri est généralisée à toute la France en 2022 et les industriels sont appelés à concevoir des emballages plus aptes à être recyclés. Les filières de recyclage se modernisent et permettent d'améliorer les performances.

Est-ce que la réduction des déchets et l'augmentation du recyclage prévus ont été pris en compte dans le plan d'approvisionnement prévisionnel?

Il est légitime de craindre qu'une fois les installations de combustion de CSR en place, si la planification n'a pas été réalisée, leur maintien en activité se fera au détriment de la prévention et de la valorisation matière.

Incendie des CSR

En cas d'incendie des CSR, Dombasle Energie propose de faire une caractérisation des dégagements toxiques après l'incident. Dans un souci de réactivité, afin de pouvoir mettre en place le plus rapidement possible les mesures correctives les plus pertinentes en cas d'incident, il serait plus logique d'effectuer cette caractérisation AVANT un potentiel incident (puisque les porteurs de projet ont caractérisé leurs CSR) et d'inclure ces éléments dans l'étude de danger. Cela permet, si non d'anticiper les pollutions, de les limiter au maximum après un incident.

Alternative aux CSR prévue par la réglementation

Comme le prévoit la réglementation, la chaudière est conçue de façon à pouvoir être modifiée pour utiliser de la biomasse (bois déchet) en substitution des CSR. Dans un contexte de réduction des déchets, d'augmentation de la recyclabilité des matières, il est certain que le gisement déterminé dans les conditions actuelles ne sera plus le même demain (cf PPE 2019-2023 2024-2028).

Quelle est la quantité de biomasse qui serait nécessaire au fonctionnement de l'installation ? La disponibilité de cette biomasse a-t-elle été étudiée ? De quels acteurs provient-elle, en quelle qualité? Y aura-t-il une concurrence sur cette ressource avec les installations industrielles ?

L'énergie bois se développe fortement, que ce soit auprès des industriels, des collectivités ou des particuliers, notamment grâce à des mécanismes incitatifs. N'oublions pas que cette ressource est limitée et subit des pressions (exportations, dépérissement des forêts).

2. Transport

Les quantités de CSR approvisionnées devraient contribuer à rendre plus intéressant sur le plan financier l'acheminement par voie fluviale ou ferrée. Malgré un enjeu qui a été identifié lors de la concertation préalable, le dossier d'enquête publique ne donne pas d'éléments sur les alternatives au transport routier. Ainsi, le dossier d'étude d'impact de 529 pages se contente de mentionner que ces solutions alternatives présentent "des contraintes".

Le traitement de cet enjeu par les porteurs de projets pourrait remettre en cause l'utilité de la concertation préalable.

En réponse à la MRAe, les porteurs annoncent une étude logistique et économique au cours des 3 premières années d'exploitation. Pourquoi attendre le démarrage du projet ?

3. Impact CO₂/climat

La quantification des émissions de CO₂ associées à la combustion de CSR n'est pas explicitement faite, et pas non plus comparée au combustible qu'elle remplace, si bien qu'il est impossible d'avoir une comparaison claire de l'intérêt d'un projet de CSR du point de vue de son impact sur le climat.

4. Elimination des déchets

Au vue des quantités de déchets produits (p.146 de l'étude d'impact), l'élimination des déchets aurait pu faire l'objet d'un "plan d'élimination" avec une identification des exutoires dans un certain périmètre.

Si les exutoires sont connus aujourd'hui, qu'en est-il une fois qu'ils seront saturés ? A quelle distance ces exutoires se situent-ils du projet ?

Pour la valorisation des mâchefers en technique routière, ou encore le stockage des cendres volantes en installation de stockage des déchets dangereux un prévisionnel aurait pu facilement être présenté.

Pour ces déchets sortants, seul le taux de COT des mâchefers sera mesuré. N'y a-t-il pas de risque d'y retrouver des composants plus dangereux ? Les résidus d'épuration des fumées pouvant être valorisées et recyclées, aucun contrôle n'est fait à la sortie ?

CONCLUSION

L'utilisation des CSR est une aubaine pour décarboner les sources d'énergie de l'industrie et la transition énergétique, dès lors qu'elle s'accompagne d'une planification. L'enjeu est de pas installer plus de capacités de valorisation énergétique que de déchets à valoriser énergétiquement, et de ne pas aller à l'encontre de la prévention et de la valorisation matière.

Dombasle Energie annonce une capacité de 368 000 t de CSR à l'année. La puissance de l'installation est en partie responsable des enjeux du projet. Les quantités de CSR en jeu représentent les 2/3 de l'objectif de la région Grand Est en terme de diminution de stockage des déchets, ce qui pose la question de l'équité par rapport à d'autres projets, interroge sur l'adéquation entre la zone de chalandise et un principe de proximité qui se voudrait régional et implique des nuisances au vue des camions qui viendront approvisionner le site et en reprendre les déchets. La présence de VEOLIA au niveau national avec de nombreuses installations intervenant dans la gestion des déchets nous questionne sur le respect de la hiérarchisation des modes de traitement, avec un risque de décrédibilisation du geste de tri. Comment s'effectuera le contrôle ?

Il est regrettable que le plan d'approvisionnement soit confidentiel : cela n'engage pas la confiance des participants à l'enquête publique et permet de douter de l'honnêteté des porteurs de projet. Ce document, ainsi que les courriers de sollicitation des régions productrices de CSR, sont des pièces maîtresses qui sont primordiales pour comprendre l'insertion du projet dans son environnement dans le temps. En effet, le manque de CSR, et ce que cela peut occasionner, est un enjeu majeur du

projet. Il est aussi à déplorer que la gestion des déchets n'ait pas été abordée en profondeur (risque de saturation des débouchés).

En ce qui concerne les transports alternatifs, malgré une forte demande lors de la concertation préalable, ce point n'a pas été étudié. Pourquoi retarder cette étude au démarrage du projet, alors que les contraintes seront plus fortes par rapport aux approvisionnements déjà mis en place?

L'association EDEN contribue à cette enquête publique afin que la transition énergétique ne se fasse pas à l'aveugle. Les porteurs de projet doivent se responsabiliser face aux impacts de leur projet, prendre les enjeux au sérieux et être plus transparent. Sur le plan technique, la réduction du besoin en CSR (division par 2 des 368 000 t) rendrait ce projet plus acceptable.

A l'heure de l'économie circulaire, de manière générale, est-il raisonnable de construire ou faire perdurer des usines de production aussi grosses, qui demandent de forts besoins énergétiques et tout ce qui y est relié?